
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

La Commune de Penvénan dont le siège est fixé 10 place de l'église à Penvénan (22710), représentée par son Maire en exercice, Madame Denise PRUD'HOMM dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_01_31_, en date du 31/01/2022.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue MONGE - 22300 LANNION, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n°BE_2022_0192, en date du 11/01/2022.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

D'autre part ;

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -	Objet et périmètre de la convention.....	2
ARTICLE 2 -	Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune	2
ARTICLE 3 -	Modalités d'organisation des missions	5
ARTICLE 4 -	Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu	6
ARTICLE 5 -	Personnel et services	6
ARTICLE 6 -	Responsabilités	6
ARTICLE 7 -	Suivi de la convention et modalités de contrôle	6
ARTICLE 8 -	Modalités financières, comptables et budgétaires	7
ARTICLE 9 -	Entrée en vigueur et durée de la convention.....	7
ARTICLE 10 -	Protection des données	7
ARTICLE 11 -	Modification et/ou résiliation anticipée de la convention	8
ARTICLE 12 -	Juridiction compétente en cas de litige.....	8
ANNEXE 1 -	Installations et ouvrages & coût prévisionnel annuel de fonctionnement par commune ...	9
ANNEXE 2 -	Prix unitaires des moyens et équipements des interventions en régie	10
ANNEXE 3 -	Proposition d'un modèle pour l'établissement du rapport d'activités et du bilan financier	11

PREAMBULE

Au titre de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du même code depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Les communes, qui ont exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, ont une expérience et une expertise dans ce domaine.

Selon les articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté peut confier par convention « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions », à ses Communes membres.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune l'exercice d'une partie des missions de cette compétence.

Il est précisé ici que la présente convention ne traite pas des opérations d'investissement sur les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, études et/ou travaux. Chaque opération pourra faire l'objet si la commune le souhaite d'une convention ultérieure et spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les modalités d'exécution et financières.

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté au profit de la Commune pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Lannion-Trégor Communauté demeure compétente pour le reste des missions non confiées à la Commune par la présente convention.

Par cette convention, la Commune exerce lesdites missions sur son territoire communal, au nom et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 2 - REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

Lannion-Trégor Communauté, abrégée par l'acronyme LTC dans le tableau du présent article, et la Commune décident de la répartition suivante des missions.

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE	
Exploitation, maintenance	
Conduites	
Hydrocurage curatif	Commune
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Travaux ponctuels <i>Y compris mise à niveau et renouvellement des regards hors opération de voirie</i>	Commune
Surveillance et suivi des conduites	Commune
Fossés	
Curage préventif	Commune
Dérasement	Commune
Epareuse	Commune
Surveillance et suivi des fossés	Commune
Bassins à ciel ouvert	
Epareuse	Commune
Curage de la rétention	Commune

Remise en état après curage	Commune
Bucheronnage	Commune
Surveillance et suivi des bassins à ciel ouvert <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Bassins enterrés	
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Surveillance et suivi des bassins enterrés <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Autres missions d'exploitation et de maintenance	
Contrôle des prestations d'exploitation et de maintenance	Commune
Contribution à la gestion de crise, gestion des pluies exceptionnelles <i>Astreinte Standard usager et lien avec les services d'urgence Intervention curative d'urgence Travaux de réparation d'urgence sur espace public</i>	Commune
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine	
Mise en œuvre et amélioration d'un SIG global du système de gestion des eaux pluviales <i>Intégration des données existantes Mise à jour régulière du terrain Intégration des récolements Intégration du patrimoine privé (notamment en cas d'autorisation de rejet et conformité) Cartographie de référence (nouveau patrimoine, suivi des rétrocessions) Lien aux autre compétences (GEMAPI, voirie, etc.)</i>	LTC
Tenue de l'inventaire des ouvrages <i>Récupération systématique des récolement des nouveaux ouvrages</i>	Commune
Conduite des investissements	
Suivi des désordres <i>Recensement des désordres base de données Lien avec le bon opérateur/la bonne compétence (GEPU, voirie, GEMAPI, bassin versant, agricole, ...) Etude d'aide à la décision, réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures Suivi terrain Mise à jour du suivi des désordres</i>	Commune
Suivi terrain des investissements <i>Conduite d'opération / AMO</i>	Commune
Suivi de la gestion patrimoniale	
Instruction des DT et DICT	Commune
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public <i>Gestion des demandes de rétrocession Règlement de rétrocession ouvrage privé et ouvrage public Cahier de prescriptions</i>	Commune
Investigations de terrain et régularisation foncière	Commune
Raccordements sur ouvrage public	
Gestion des raccordements <i>Détermination des conditions de raccordement Autorisation Réalisation des devis, travaux, récolement Facturation au pétitionnaire</i>	LTC
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE	
Conduite des études structurantes	
Conduite et mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	LTC
Conduite et mise à jour du zonage pluvial	LTC
Conduite d'études ciblées	Commune
Cadre réglementaire	
Conduite et mise à jour du règlement de service de gestion des eaux pluviales	LTC

Articulation avec les documents cadres <i>Notamment PLUiH, PCAET, PDM</i>	LTC
Contrôle de l'application du zonage pluvial et du règlement de service	
Suivi des demandes d'urbanisme	
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Contrôle de mise en œuvre	Commune
Suivi de projets neufs d'envergure	Commune
Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage	
Suivi de conception/réalisation hors demande d'urbanisme <i>Suivi des règles du zonage</i> <i>Accompagnement des projets non soumis à demande d'urbanisme</i>	Commune
Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...	
Contrôle de l'existant <i>Contrôle de conformité, demandes notaire</i> <i>Connaître les conditions précises de déversement</i>	Commune
Contrôle de l'activité non domestique <i>Diagnostic des activités à risque</i> <i>(micro polluants, peinture, transporteur, garage, casses automobiles, etc.)</i> <i>Suivi des autorisations et conditions de rejet au milieu récepteur</i> <i>(Nettoyage matériel, aire de dépotage, démarche d'auto surveillance, contrat d'entretien, etc.)</i>	Commune
Suivi des sinistres et réclamations usagers	
Gestion des sinistres et des réclamations usagers <i>Gestion des réclamations des usagers, y compris hors sinistres</i> <i>Déclaration de sinistre et suivi "assurances et expertises"</i> <i>Suivi des contentieux, suivi judiciaire</i>	Commune
Accompagnement pour l'application des règles	
Création et mise à jour d'outils techniques et pédagogiques <i>Outils de calcul, fiches ouvrages, guide méthodologique,</i> <i>cahiers des charges types, ...</i>	Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs et des projets	Commune
VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION	
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action	
Définition et mise à jour de la politique pluviale (objectifs, orientation)	LTC & Commune
Relation aux élus , animation et gouvernance	LTC & Commune
Organisation interne de la collectivité <i>Organisation et pilotage d'un service dédié</i> <i>Coordination des services existants contribuant à la compétence, évolution des métiers</i> <i>(voirie, métrologie, activités non domestiques, eaux usées, urbanisme, bassins versants, etc.)</i>	LTC & Commune
Coordination des maîtres d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales <i>Pilotage de la GEPU, y compris "hors compétence" ou "lien aux autres compétence"</i> <i>Liste non exhaustive :</i> <i>> Environnement, eaux littorales (baignades, pêche à pied, conchyliculture, profil vulnérabilité)</i> <i>> Eaux usées, métrologie, activités non domestiques</i> <i>> Constructions et équipements publics des communes et de la communauté d'agglomération</i> <i>> Espace public, voirie et espaces verts</i> <i>> Bassins versants, zones humides, cours d'eau agriculture</i>	LTC & Commune
Animation et mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale	
Rédaction et mise à jour du plan d'action <i>Plan GEPU à l'image des autres plans</i> <i>Politique de déracordement, de déconnexion et</i> <i>de désimperméabilisation, lutte contre les micropolluants, etc.</i> <i>Détermination d'objectifs, suivi d'indicateurs, micropolluants, etc.</i>	LTC & Commune
Pilotage et animation des actions	LTC & Commune

Evaluation / indicateurs	LTC & Commune
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	
Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques	LTC & Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs	LTC & Commune
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE	
Gestion administrative et budgétaire	
Participation frais de structure <i>Matériel info, locaux, petit matériel...</i>	LTC & Commune
Secrétariat <i>Courriers, accueil téléphonique, informations travaux</i>	LTC & Commune
Suivi budgétaire <i>Préparation du budget, passation des marchés de prestations, suivi financier, ...</i>	LTC & Commune

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Au titre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini au R2226-1 du code général des collectivités territoriales et précisé par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés et veille en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

5

Les missions qui seront exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions dont elle a la charge.

La Commune prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des missions objet de la convention. Ses organes (Conseil Municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures ou services en vue de la conduite et l'exécution des missions confiées.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU

Les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté à la Commune devront répondre aux enjeux de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire, précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Il vise à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par une gestion à la source. L'enjeu principal est de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus proche de là où elle tombe en limitant le ruissellement, par la mise en œuvre des 5 principes structurants suivants.

- 1. Préserver et restaurer la perméabilité des sols
- 2. Infiltrer dès que possible, déconnecter les surfaces imperméables des réseaux
- 3. Tamponner si besoin : retarder, retenir, restituer l'eau au milieu récepteur
- 4. Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie
- 5. Mutualiser les espaces à usage « hydraulique », limiter les infrastructures publiques spécialisées et dédiées

ARTICLE 5 - PERSONNEL ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, objet de la présente convention, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, notamment des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de la continuité du service (astreintes).

La Commune est en outre responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à Lannion-Trégor Communauté. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention, Lannion-Trégor Communauté demeure responsable de cette activité et souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants.

Il est rappelé que le Maire, au titre de ses pouvoirs propres de police, conserve la pleine responsabilité de la gestion de crise liée à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'organisation des secours sur son territoire.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION ET MODALITES DE CONTROLE

La Commune adresse à Lannion-Trégor Communauté un rapport d'activités et un bilan financier annuels des interventions réalisées au titre de la présente convention au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour l'année écoulée. Le rapport d'activités annuel pourra suivre le modèle figurant en annexe 3 de la présente convention.

Pour les interventions menées en régie, la Commune s'appuiera sur les prix unitaires fixés en annexe 2 de la présente convention, prix unitaires identiques pour toutes les Communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice des missions confiées. Pour toute utilisation de moyens ou équipements disponibles en régie non listés dans cette annexe, la Commune s'appuiera sur ses propres tarifs et justificatifs.

Pendant toute la durée de la convention, Lannion-Trégor Communauté pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La Commune transmettra à Lannion-Trégor Communauté, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

Lannion-Trégor Communauté sera informée par la Commune du déroulement des missions confiées et de toutes difficultés et situations d'urgence rencontrées dans le cadre de l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La Commune engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune des frais de fonctionnement des missions confiées sont fixées de la manière suivante.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à rémunérer la Commune pour les prestations assurées pour l'exercice des missions confiées à son profit, à hauteur des charges que la Commune supporte pour Lannion-Trégor Communauté, tel qu'il apparaît dans le rapport d'activités et le bilan financier annuels.

Le paiement de la prestation, effectué par Lannion-Trégor Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la Commune dans la limite du coût prévisionnel fixé en annexe 1. Tout dépassement devra être justifié et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

7

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite, par période d'un (1) an.

En tout état de cause, la durée maximale de la convention sera de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

Une nouvelle convention pourra être conclue à l'issue de la durée maximale de validité de la présente convention.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention. Il est précisé que la Commune est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle est potentiellement amenée à mettre en place dans le cadre de ses missions, dès lors que Lannion-Trégor

Communauté ne détermine pas spécifiquement les finalités de ces traitements et les moyens essentiels y afférant.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées par elles gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

En revanche, tous les documents et informations confiés et/ou diffusés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET/OU RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

1. Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à **l'article 9** de la présente convention dans les cas suivants :

- par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

En cas de résiliation en cours d'année, la somme versée annuellement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune en vertu de **l'article 8** de la présente convention sera revue et calculée au prorata de la durée d'exécution effective de la présente convention.

8

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

<p>Fait à Penvénan le/..../.... Pour la commune de Penvénan</p> <p>Le Maire</p>	<p>Fait à LANNION, le</p> <p>Pour Lannion-Trégor Communauté</p> <p>Le Président Monsieur Joël LE JEUNE</p>
--	--

ANNEXE 1 - INSTALLATIONS ET OUVRAGES & COUT PREVISIONNEL ANNUEL DE FONCTIONNEMENT PAR COMMUNE

COMMUNE	Surface	Aire urbaine	Réseau principal		Ouvrages de traitement					Coût prévisionnel
			Conduites	Fossés	Bassins à ciel ouvert			Bassins enterrés		
unité	km ²	ha	km	km	ha	nb	ha	m ²	nb	€TTC
BERHET	3,3	17	1,9	0,02						1 392
CAMLEZ	11,8	39	4,5	1,46	0,29	1	0,08			5 150
CAOUENNEC-LANVEZEAC	7,3	50	5,4	1,89	0,47	2	0,21			6 598
CAVAN	16,8	104	8,4	5,72	0,44	2	0,20			12 728
COATASCORN	8,1	5	0,7	0,20						769
COATREVEN	9,3	10	1,1	0,56	0,26	1	0,13			2 039
KERBORS	7,0	6	0,9	0,12						928
KERMARIA-SULARD	9,3	50	6,2	0,31	0,37	3	0,17			5 994
LA ROCHE-JAUDY	30,0	143	20,1	1,19	0,37	3	0,11			16 288
LANGOAT	18,7	45	3,7	0,80	0,07	1	0,05			4 461
LANMERIN	4,2	21	2,7	0,91	0,36	2	0,07			3 568
LANMODEZ	4,2	15	2,6	0,00						1 812
LANNION	46,9	1 339	115,3	20,63	4,91	42	2,80	447	3	129 003
LANVELLEC	18,9	22	2,0	1,30	0,04	1	0,03			3 206
LE VIEUX-MARCHE	22,3	81	8,2	1,80	0,34	3	0,10			8 952
LEZARDRIEUX	12,1	119	12,2	2,54	0,29	1	0,10			11 781
LOGUIVY-PLOUGRAS	48,8	25	4,3	0,28						3 346
LOUANNEC	14,4	154	14,7	0,66	2,01	11	1,05	698	1	18 125
MANTALLOT	2,9	12	1,8	0,07	0,08	2	0,04			1 911
MINIHY-TREGUIER	12,2	124	7,0	3,12	0,07	1	0,02			9 683
PENVENAN	20,3	158	19,1	3,02	0,17	1	0,07			17 099
PERROS-GUIREC	14,9	536	56,5	0,00	0,14	2	0,05	876	2	44 488
PLESTIN-LES-GREVES	34,4	204	30,7	4,25	1,89	4	1,12			27 426
PLEUBIAN	20,1	171	16,1	2,86	0,31	2	0,08			16 051
PLEUDANIEL	18,3	42	3,2	0,47						3 424
PLEUMEUR-BODOU	27,5	190	17,9	0,04	0,04	1	0,01	330	1	15 973
PLEUMEUR-GAUTIER	19,3	49	6,4	0,95						5 545
PLOUARET	30,7	128	14,1	0,84	1,13	6	0,62			14 051
PLOUBEZRE	31,1	116	20,9	1,48	1,98	8	0,88			19 374
PLOUGRAS	27,1	10	1,6	0,41						1 551
PLOUGRESCANT	16,2	84	13,2	0,06						8 853
PLOUGUIEL	19,6	102	9,1	2,24	1,38	1	0,18			10 492
PLOULECH	9,8	87	7,7	1,46	0,24	2	0,06			8 420
PLOUMILLIAU	34,8	97	8,2	3,30	0,43	2	0,08			11 071
PLOUNERIN	26,4	29	2,3	1,56						3 444
PLOUNEVEZ-MOEDEC	41,1	77	6,8	1,61	0,15	2	0,05			7 742
PLOUZELAMBRE	7,8	8	1,1	0,24						1 025
PLUFUR	17,5	23	3,0	0,81						2 896
PLUZUNET	23,6	42	4,5	0,67	0,19	1	0,09			4 578
PRAT	22,3	45	4,0	0,96	0,08	1	0,03			4 633
QUEMPERVEN	8,0	12	1,1	0,23						1 198
ROSPEZ	13,4	83	9,4	1,00	0,34	4	0,22			9 470
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	4,7	36	3,4	0,73						3 296
SAINT-QUAY-PERROS	4,8	105	7,6	3,57						9 534
TONQUEDEC	18,5	28	3,7	0,89	0,08	1	0,04			4 108
TREBEURDEN	13,7	401	39,5	6,40	0,43	3	0,15	289	2	36 543
TREDARZEC	11,6	45	5,5	0,43	0,22	2	0,09			5 273
TREDREZ-LOCQUEMEAU	10,6	138	10,9	5,68	0,24	2	0,09			14 570
TREDUDER	4,8	6	0,6	0,98						1 325
TREGASTEL	7,2	220	17,5	4,88	0,21	2	0,12			19 880
TREGROM	16,9	12	2,0	0,18						1 597
TREGUIER	1,6	139	16,6	0,14	0,40	1	0,20			12 987
TRELEVERN	7,1	129	8,4	2,22	0,45	3	0,23			10 752
TREMEL	11,9	17	2,9	0,15						2 047
TREVOU-TREGUIGNEC	6,7	151	9,8	2,26	0,32	4	0,16			12 355
TREZENY	3,3	15	2,0	0,57	0,12	1	0,05			2 326
TROQUERY	3,3	7	1,1	0,16						931
TOTAL	919	6 126	612	101	21	132	10	2641	9	624 062
unité	km ²	ha	km	km	ha	nb	ha	m ²	nb	€TTC

ANNEXE 2 - PRIX UNITAIRES DES MOYENS ET EQUIPEMENTS DES INTERVENTIONS EN REGIE

MOYEN OU EQUIPEMENT MOBILISE	DESCRIPTION DU MOYEN OU DE L'EQUIPEMENT	COÛT HORAIRE EN €BRUT/H
Equipe d'intervention	<i>Deux (2) agents outillés Véhicule de service</i>	81,75 €/H
Equipe épareuse	<i>Agent technique Tracteur épareuse</i>	67,50 €/H
Equipe bûcheronnage	<i>Deux (2) agents outillés Véhicule de service & tracteur avec broyeur</i>	113,75 €/H
Equipe suivi	<i>Agent technique Véhicule de service</i>	46,25 €/H
Technicien	<i>Technicien à demeure</i>	34,04 €/H
Ingénieur	<i>Ingénieur à demeure</i>	38,40 €/H
Gestionnaire	<i>Gestionnaire à demeure</i>	25,91 €/H

ANNEXE 3 - PROPOSITION D'UN MODELE POUR L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU BILAN FINANCIER

Un outil au format Excel est remis à la commune en complément de la présente convention.

LISTE DES TYPES D'INTERVENTION POUR LES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE
Exploitation, maintenance des conduites
Exploitation, maintenance des fossés
Exploitation, maintenance des bassins à ciel ouvert, y compris cheminements, accès et noues
Exploitation, maintenance des bassins enterrés
Autres missions d'exploitation et de maintenance, y compris contrôle des prestations et gestion de crise
Tenue de l'inventaire des ouvrages, récolement des ouvrages
Suivi des désordres et suivi des investissements pour le maître d'ouvrage
Instruction des DT et DICT
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public
Investigations de terrain et régularisation foncière
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE
Conduite d'études ciblées
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme (yc contrôle de mise en œuvre)
Suivi de conception/réalisation
Contrôle des conditions de raccordement domestique et non domestique
Suivi des sinistres et réclamations usagers
Accompagnement pour l'application des règles existantes
VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION
Participation à la mise en œuvre de politique de gestion des eaux pluviales et de son d'action
Participation à l'animation et mise en œuvre de la politique pluviale sur la commune
Participation à l'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE
Secrétariat, suivi budgétaire et frais de structure

11

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES ET DE BILAN FINANCIERS ANNUELS

COMPETENCE GEPU - RAPPORT D'ACTIVITES & BILAN FINANCIER

ANNEE : AAAA COMMUNE DE : NOM DE LA COMMUNE

LISTE DES INTERVENTIONS MENEES PAR LA COMMUNE POUR LES MISSIONS DELEGUEES									
DATE <i>JJ/MM/AAAA</i>	LOCALISATION	TYPE D'INTERVENTION <i>Cf liste</i>	COMPLEMENT D'INFORMATION <i>Description libre</i>	FOURNITURES <i>en €TTC</i>	PRESTATIONS EXTERNES <i>en €TTC</i>	REGIE			
						Moyen ou équipement <i>Cf Tarifs régie GEPU 2022</i>	Temps passé <i>en H</i>	Coût horaire <i>en €brut/H</i>	Coût total <i>en €brut</i>
COPIER / INSERER DES LIGNES AVANT CELLE-CI LIGNE									

DETAIL QUANTITATIF DE CERTAINES MISSIONS DELEGUEES					
Type d'intervention	Quantité		Nb d'agents mobilisés	Temps passé <i>en H</i>	Coût total <i>en €brut</i>
	Nb DP	Nb PA			
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme (yc contrôle de mise en œuvre)	Nb DP				
Instruction des DT et DICT	Nb PA				
Contrôle des conditions de raccordement domestique et non domestique	Nb DT				
	Nb DICT				
Suivi des sinistres et réclamations usagers	Nb contrôles				
	Nb d'appels				
	Nb de mails				
	Nb de RDV				
	Nb de sinistres				